

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°064****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PLAN FAÇADE 2025 – N°3**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président
Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025
Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

DECIDE

- D'accorder une subvention à M. [REDACTED] demeurant à BELMONT DE LA LOIRE d'un montant prévisionnel de 1 510,08 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 510,08 €) sur la commune de BELMONT DE LA LOIRE.

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°065
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL
STALPORT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 291,40 € à la SARL STALPORT dans le cadre de la reprise de la pâtisserie Au Petit Délice, située à l'adresse suivante 9 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL STALPORT
N° SIRET	945 003 192 00016
Dirigeants	Vanessa et Cédric STALPORT
Adresse	9 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Pâtisserie
Dépenses éligibles	32 913,97 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 291,40 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250902-DI2025-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025
Publication : 02/09/2025



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°066
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EI MENUT
CHRISTIAN**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
 Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,
 Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 017 € à l'EI MENUT CHRISTIAN dans le cadre du développement du « Café La Terrasse », situé à l'adresse suivante Place de l'Eglise 42670 BELMONT DE LA LOIRE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI MENUT CHRISTIAN
N° SIRET	383 324 705 00028
Dirigeant	Christian MENUT
Adresse	Place de l'Eglise 42670 BELMONT DE LA LOIRE
Activité	Débit de boissons, restaurant, tabac, FDJ
Dépenses éligibles	10 167 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis très favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 017 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025

Le Président de
 Charlieu-Belmont Communauté
 M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250902-DI2025-066-AU

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 02/09/2025
 Publication : 02/09/2025


République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°067
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EI LUCIE
LEHNERT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
 Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,
 Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 090 € à l'EI LUCIE LEHNERT dans le cadre de la création du bar – petite restauration – dépôt de pain, qui sera situé à l'adresse suivante 8 route de Charlieu 42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI LUCIE LEHNERT
N° SIRET	988 818 118 00016
Dirigeante	Lucie LEHNERT
Adresse	8 route de Charlieu 42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU
Activité	Bar petite restauration dépôt de pain
Dépenses éligibles	10 905 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 090 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

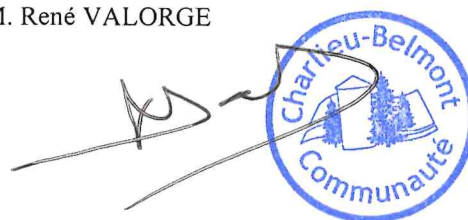
Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025

Le Président de
 Charlieu-Belmont Communauté
 M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250902-DI2025-067-AU

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 02/09/2025
 Publication : 02/09/2025


République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°068
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL POIS
CHICHE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL POIS CHICHE dans le cadre de la création d'une épicerie bio, qui sera situé à l'adresse suivante 13 bd Jacquard 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL POIS CHICHE
N° SIRET	988 380 184 00016
Dirigeante	Anaïs BOURGEOIS
Adresse	13 bd Jacquard 42190 CHARLIEU
Activité	Epicerie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025

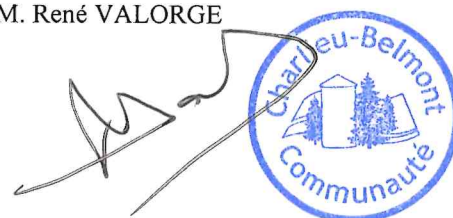
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250902-DI2025-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025
Publication : 02/09/2025



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°069
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI MONTET
ALEXANDRA**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 029 € à l'EI MONTET ALEXANDRA dans le cadre de la reprise de l'auberge de Cuinzier, qui est située à l'adresse suivante 249 route de Charlieu 42460 CUINZIER selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI MONTET ALEXANDRA
N° SIREN	423 684 208
Dirigeante	Alexandra MONTET
Adresse	249 route de Charlieu 42460 CUINZIER
Activité	Bar restauration plats à emporter
Dépenses éligibles	10 289 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 029 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250902-DI2025-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025
Publication : 02/09/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2025/N°070
(du registre des décisions du Président)

**OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN – REMISE D'UN PRIX APPEL A
PROJET « COMMERCE DE BELLEROCHÉ »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2025/072 du 20 mars 2025 approuvant le règlement d'une aide immobilière au lauréat de l'appel à projet « commerce de Belleroche »,

DECIDE

- D'attribuer une aide immobilière d'un montant de 500 € au moment de l'installation puis 500€ au premier anniversaire de l'activité à Madame Virginie COLOMB gérante de l'entreprise CASTANEA « Le Bistro de Belleroche » répondant au numéro de Siren 945 232 353 sur présentation d'un justificatif de paiement du loyer.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025

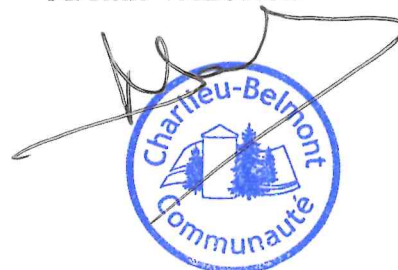
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250902-DI2025-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025
Publication : 04/09/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°071****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°6**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42190 CHARLIEU	24/06/2025	OUI	100.00 €
			42460 SEVELINGES	30/07/2025	OUI	100.00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	21/08/2025	OUI	100.00 €

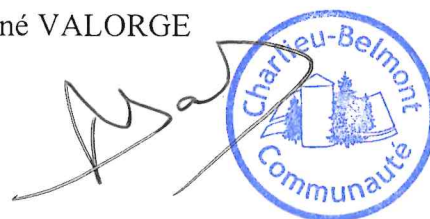
TOTAL A VERSER : 300.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°072****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°7**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42750 ST DENIS DE CABANNE	31/08/2025	OUI	100.00 €
			42460 SEVELINGES	30/07/2025	OUI	100.00 €
			42750 SAINT DENIS DE CABANNE	04/08/2025	OUI	100.00 €
			42190 CHARLIEU	02/09/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 400.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 15 septembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°073****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A
DESTINATION DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) ET DE L'ASSOCIATION SAMEAD**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du conseil communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant le projet d'animations organisées par la CPTS en lien avec l'association SAMEAD à destination des familles d'enfants présentant des TND les samedi matin du 4 octobre 2025 jusqu'au 7 février 2026 sur Charlieu Belmont Communauté,

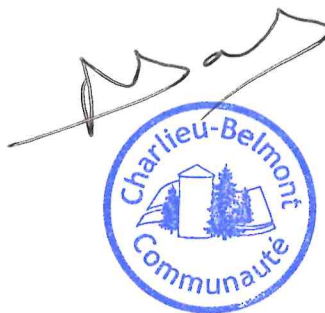
DECIDE

- D'accepter la signature d'une convention avec la CPTS Défi Santé Roannais Brionnais pour la mise à disposition de locaux situés au 1 et 3 Jardin des Musées à Charlieu.
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit à raison de dix samedi matin à compter d'octobre 2025.

Fait à Charlieu, le 16 septembre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250916-DI2025-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025